

LaGazette

DE MONTGUYON

#3

COMMUNE : Dossier : La visite du château *(suite)*

VIE LOCALE : Hommage à Samuel PATY

JOYEUSES
Fêtes

ACTUALITÉS :

**Montguyon s'illumine
pour Noël**

à vivre dans ce numéro



Chères Montguyonnaises, Chers Montguyonnais,

Malgré la COVID-19, notre commune est active et dynamique comme le montre les comptes rendus des dernières séances de conseils municipaux et ce nouveau numéro de la « Gazette ».

C'est avec une grande joie, Madame la Sous-Préfète nous a appris que l'Etat avait retenu la candidature de Montguyon concernant le dispositif « **Petite ville de demain** ».

Ce dispositif permettra de nous accompagner dans un soutien sur l'ingénierie de projet, l'accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ; mais aussi des financements sur des mesures

thématiques ciblées.

L'objectif est de construire tous ensemble et de manière participative, le projet global du « **Montguyon de demain** » en allant de la place de la Mairie, à l'avenue de République, à notre château et ses remparts, en passant par la plaine des sports, de la vallée de Vassiac jusqu'à notre Eglise.

Ce nouveau numéro met en lumière plusieurs projets structure de notre objectif global qui sont l'aménagement de l'avenue de la République (du carrefour de la rue de la Vielle Tour à celui de la RD 730) et aussi le projet d'étude d'aménagement de notre château et de ses remparts. Un architecte du patrimoine et un historien-archéologue sont chargés d'élaborer une estimation du coût et d'élaborer un phasage pluriannuel de la rénovation.

Nous ne manquerons pas de vous présenter les autres projets qui sont aussi inscrits dans cet objectif global dans les prochains numéros de cette « Gazette » : soyons ambitieux en fonction de nos moyens.

Cependant, il est important aussi de souligner que la solidarité s'opère à Montguyon pendant ces moments difficiles.

Plusieurs actions se sont déroulées avec beaucoup de succès : la collecte de la Banque Alimentaire qui a doublé par rapport à l'année dernière, les appels téléphoniques passés par les agents du CCAS pour les plus vulnérables et isolés, le projet de jardins partagés à Vassiac, et des actions en partenariat entre la commune de Montguyon et des associations ayant pour mission l'assistance à des personnes en danger sur les violences conjugales.

Enfin, je ne voudrais pas conclure mes propos sans vous souhaiter une bonne et heureuse année 2021. Que cette nouvelle année vous trouve en bonne santé, ainsi que vos proches, et que vos projets s'illuminent comme s'illumine notre belle cité dans sa robe de fête.

Le Maire,
Julien MOUCHEBŒUF

SOMMAIRE

3 Dossier-1 : Visite du château de Montguyon (suite)

5 Dossier-2 : Journée citoyenne au château

6 Dossier-3 : Aménagement avenue de la République

7 Comptes-rendus du Conseil Municipal

21 Vie locale

27 Infos pratiques

29 Vie associative

30 Nouvelles activités

LA GAZETTE DE MONTGUYON

Journal municipal
de la commune de Montguyon
N° 3 – Décembre 2020

Directeur de Publication :
Julien MOUCHEBŒUF

Rédacteur en chef :
Commission information
sous la direction de
Mme Sophie BRODUT

Graphisme :
Studio KEVART - St-Aigulin

Dépôt légal à la parution
Mairie de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON
Tél. : **05 46 86 47 17**



Horaires d'ouverture
de la mairie au public
Du lundi au vendredi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h
Le samedi : de 9h à 12h



ATTENTION :

Changement d'adresse
du courriel de la Mairie
Tél. : **05 46 86 47 17**
Courriel :
mairie@montguyon.fr

Site Internet :
montguyon.wordpress.com
Page Facebook :
**www.facebook.com/
mairiemontguyon**



COMMUNE DE

Montguyon

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DOSSIER-1

Visite du château par un architecte et un historien-archéologue



Après la venue du conservateur régional des monuments historiques et de l'ingénieur du patrimoine à Montguyon en juillet dernier, ce fut au tour de Rémi Pottier architecte du patrimoine et de David Souny historien et archéologue du bâti de venir au chevet du château.

Le 28 septembre dernier, le maire et les commissions patrimoine et bâtiments les ont accueillis sur place. Après avoir constaté l'état des lieux et après avoir échangé avec les

membres présents, Monsieur Pottier a proposé de faire une étude sanitaire de l'ensemble du site. Avant toute intervention sur le bâti, il est indispensable de connaître l'origine des désordres, en particulier des fissures. Même s'ils semblent s'expliquer par la présence de la végétation, ils peuvent avoir des origines plus pernicieuses.

Conformément aux recommandations de la Direction Régionale des Affaires culturelles, il est indispensable de



DOSSIER-1

Visite du château par un architecte et un historien-archéologue (suite)

faire une étude préalable du site qui définit l'ensemble des interventions à réaliser et leur niveau d'urgence. Fort de son expérience sur les élévations médiévales, (remparts de Bayonne, château fort de Ventadour, château de Confolens), Rémi Pottier a d'ores-et-déjà communiqué à la commune un plan de gestion pour le château et son enceinte. Il prend en compte le donjon, la plate-forme (ce que nous appelons communément le plateau de la tour), les remparts, les fossés.

Pour ce faire, l'architecte s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour la réalisation de l'étude qui devrait durer environ trois mois. Pour bien analyser les différentes périodes de construction, la DRAC a demandé l'intervention d'un archéologue du bâti. David Souny a déjà beaucoup travaillé sur le patrimoine médiéval : inventaire du patrimoine médiéval des villes de Saint-Emilion, la Réole, Saint-Macaire. Il a aussi étudié plusieurs châteaux : Benauges (commune d'Arbis dans l'Entre-2-Mers) la

Réole... Ses observations serviront à l'entité Archéovision (CNRS universités de Bordeaux) à faire une réalisation en trois dimensions du lieu. Cet outil a un double avantage : ce sera non seulement un outil sur lequel l'architecte du patrimoine et l'architecte des bâtiments de France pourront s'appuyer pour la restauration du site, mais aussi un formidable outil de médiation lorsque le site pourra accueillir du public dans de bonnes conditions. Enfin, l'architecte fait appel à un économiste du patrimoine, Laurent Taillandier qui a une importante expérience dans le patrimoine, châteaux de Versailles, St-Germain-en-Laye, la cité de Carcassonne, les cathédrales d'Auch et du Havre... Il est chargé d'élaborer une estimation du coût et d'élaborer un phasage pluriannuel.

Le coût de l'étude de ce site qui s'étend sur un peu plus d'un hectare s'élève à 30000 euros. Cela semble beaucoup mais l'étude d'une église rurale s'élève souvent aux environs de 10000 euros. En revanche, comme le site est



inscrit, la commune a sollicité l'aide de la DRAC et du Conseil Départemental. Devant la motivation de l'équipe municipale pour ce projet, la DRAC participera à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'étude au lieu de 30 %. Le Conseil Départemental contribuera à hauteur de 20 % du

montant hors taxe.

C'est le début d'une longue aventure qui s'inscrira dans la longue histoire de ce château dont l'origine remonte au moins à 1082 (première archive connue).



DOSSIER-2

Journée citoyenne au Château



La municipalité dans sa volonté de vouloir redonner vie à son patrimoine historique, désire organiser des journées citoyennes afin de nettoyer les abords du château en partenariat avec l'association « Scénies en 2 Monts ».

Ces journées seront ouvertes à toutes personnes désirant apporter leur aide, afin de redonner fierté à ce lieu si emblématique de Montguyon.

Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues, le travail consistera à couper le lierre, les mauvaises herbes, déblayer les branches et troncs coupés etc...

Ce projet vous intéresse, il suffit de vous faire connaître auprès de la mairie et ainsi nous permettre d'organiser et de vous informer des futures dates



DOSSIER-3

Aménagement avenue de la République

L'aménagement de l'avenue de la République, d'une longueur d'environ 400 m, située sur la route départementale n°910bis, s'étend du carrefour Av. de la République/Rue de la Vieille Tour aux carrefours Av. de la République/Rue du Périgord/Rue des Graves.

LES OBJECTIFS :

- Réfection globale du domaine public départemental (chaussée, bordures et trottoirs),
- Accessibilité PMR et prise en compte des déplacements piétons pour desservir les ERP et notamment l'école,
- Aménagement de stationnement longitudinal,
- Mise en place de dispositifs permettant le ralentissement des véhicules (plateaux),
- Embellissement du bourg,
- Amélioration du réseau pluvial

Les travaux ont débuté en 2018 par l'enfouissement des

réseaux ceux-ci étant entièrement à la charge de la commune.

Cette voie où la circulation est bien souvent trop rapide, va comporter deux plateaux ralentisseurs l'un placé devant la sortie de l'école, l'autre au carrefour de la rue de la vieille tour avec une limitation abaissée à 30km/h.

Il est prévu de refaire également le réseau d'eau pluviale, ainsi que celui de l'eau potable

Un mur de soutènement sera aménagé le long du talus.

Les trottoirs seront en béton désactivé afin de donner un aspect soigné à l'entrée du bourg.

La même quantité de parkings sera aménagée.



Réunion du 16 septembre 2020

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHAR-RASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU.

Excusés : Marc LIONARD.

Secrétaire de séance : Claude NEREAU.

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 10 juillet 2020

Approuvé

2^e DOSSIER

Projet de création d'un parc de panneaux photovoltaïques à proximité de Trouillaud : présentation par la société NEOEN

La société NEOEN a été créée en 2008 et est aujourd'hui un des premiers producteurs au monde d'énergies renouvelables.

Production totale de 3 GW avec comme objectif d'ici quelques années une production de 5GWC.

Cette société développe, finance et exploite ses projets.

Projet à Trouillaud

Les terrains disponibles : 14 hectares en zone carrière et 20 hectares en zone hors carrière.

Le projet serait positionné sur 8 hectares en zone carrière pour une puissance de 8,2 MWC et 15 hectares en zone hors carrière pour une puissance de 17MWC.

Signature d'un bail rural entre Monsieur AUDOIN et un jeune agriculteur.

Signature d'une lettre d'intention entre la société NEOEN et un éleveur ovin local.

Retombées financières locales

- 57 400,00€ par an pour la commune
- 7 500,00€ par an pour la CDCHS
- 57 000,00€ par an pour le Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- 5 500,00€ par an pour la région

Enjeux liés à l'urbanisme : dépôts de 2 permis de construire pour les zones carrière et hors carrière.

Zone Ae = compatible

Zone Natg = non compatible

Pour que le projet puisse se réaliser dans son intégralité, une modification du PLU de la commune des zones Natg et Ae en zone Au s'impose.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de procéder au vote concernant la modification du PLU de la commune.

Les membres ont souhaité voter à mains levées.

Vote : Pour 4

Contre 11

Abstention 3

La commune ne procèdera pas à la modification de PLU pour étendre le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone agricole.

3^e DOSSIER

Adoption du règlement intérieur des cimetières communaux

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint informent les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour les cimetières de la commune.

Ce règlement permet de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux. Il a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité dans les trois cimetières de la commune.

Monsieur Le Maire précise que le règlement est disponible en Mairie pour consultation et qu'il sera remis à chaque fois que nécessaire aux familles, aux entreprises, ...

Après la demande d'un conseiller municipal, nous procédons à quelques modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement municipal des trois cimetières tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit règlement,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il a été demandé l'installation d'un point d'eau au cimetière n°3 ainsi que 2 fûts au columbarium pour les déchets.

4^e DOSSIER

Projet de déclassement d'une portion de la Voie Communale « route de Millet »

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint informent les membres du Conseil municipal que la Voie Communale de « route de Millet », section comprise entre les parcelles cadastrées OE733, E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654, située à Montguyon et dont Monsieur SUBILLEAU Raphaël est propriétaire, n'est plus en capacité d'assurer la sécurité des riverains dû à la vitesse et aux comportements dangereux des véhicules. Cette portion de chemin constitue aujourd'hui un réel danger. Une promesse de vente a été signée afin que Monsieur SUBILLEAU puisse acquérir la parcelle cadastrée OE733 avant l'aliénation de la Voie Communale.

L'aliénation de cette portion de Voie Communale apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Il faudra toutefois vérifier la nécessité de positionner une raquette en bout de voie pour les demi-tours.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion la Voie Communale « route de Millet » - section comprise entre les parcelles cadastrées E638, E640, E650, E732, E652, E733, E735 et E654, en application du décret n° 76-921 du 08 octobre 1976, précité,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5^e DOSSIER

Location des salles des écuries du château, du plateau de la tour et de la salle polyvalente

Réunion du 16 septembre 2020 (suite)

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint informent les membres du Conseil municipal que les tarifs de location des salles municipales sont inchangés depuis le 31 juillet 2014 (date de la dernière délibération).
Il propose donc la révision des tarifs de

location suivant le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'augmentation des tarifs

de salles municipales et fixe les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2021 (tableau en annexe),

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et signatures relatives à ces locations.

	ASSOCIATIONS DE MONTGUYON	HABITANTS DE MONTGUYON	ASSOCIATIONS ET HABITANTS HORS COMMUNE
SALLE POLYVALENTE	GRATUIT	150,00 €	-
ECURIES DU CHATEAU ^{(1) (2)}			
Petite salle + cuisine	GRATUIT	150,00 €	300,00 €
Grande salle + cuisine	GRATUIT	200,00 €	400,00 €
Petite salle et grande salle + cuisine	GRATUIT	250,00 €	500,00 €
Plateau de la tour du château	GRATUIT	100,00 €	200,00 €
⁽¹⁾ caution demandée à la prise des clés : 1 000,00 €			
⁽²⁾ forfait ménage : 150,00 €			

6^e DOSSIER

Adoption du règlement des marchés des mercredis et samedis

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint rappellent aux membres du Conseil municipal que le marché communal a lieu sur le territoire de la commune de Montguyon, le mercredi sur la place de la Mairie et le samedi sur la place de la Mairie et/ou la rue du 8 mai 1945 et/ou du Champ de foire.

Il convient d'établir un règlement du marché communal qui accueille sur le domaine public, des commerçants non sédentaires, pour prendre des mesures pour assurer l'ordre, l'approvisionnement, la sécurité, la salubrité publique et plus globalement le bon fonctionnement du marché.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le règlement intérieur dont les membres présents ont pris connaissance et précise que ce règlement est à la disposition des usagers en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement du marché communal,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier.

7^e DOSSIER

Immeuble 10, place de la Mairie : Détermination des montants des loyers mensuels des 2 logements de type T3

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation d'un ensemble immobilier situé 10, place de la Mairie avec la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, il convient de déterminer le montant des loyers des 2 appartements de type T3 qui seront mis en location.

Le montant est calculé sur la base du coût des travaux de cet ensemble immobilier mais également au regard du plan de financement.
Les montants proposés sont :
450,00€ mensuel pour le T3a de 66m² (charges non comprises) avec une caution représentant un mois de loyer
500,00€ mensuel pour le T3b de 85m² (charges non comprises) avec une caution représentant un mois de loyer

Monsieur Le Maire se laisse la possibilité de pouvoir réévaluer le montant du loyer en fonction du taux d'indice des loyers au moment de la signature du bail pour chaque appartement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant du loyer mensuel de 450,00€ pour l'appartement T3a (66m²) charges non comprises avec une caution représentant un mois de loyer,

- **VALIDE** le montant du loyer de 500,00€ pour l'appartement T3b (85m²) charges non comprises avec une caution représentant un mois de loyer,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au réajustement du montant des loyers en fonction du taux d'indice des loyers au moment de la signature du bail pour chaque appartement,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures des baux, relatives à ce dossier des loyers des deux appartements de type T3 de l'immeuble situé 10, place de la Mairie.

8^e DOSSIER

Location 30, rue de Vassiac : détermination du montant du loyer mensuel

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal présents à la séance, que le local situé 30, rue de Vassiac a été refait à neuf et est libre.

Pour louer ce local au Centre Hospitalier de Jonzac, service psychiatrie (CMP), Monsieur Le Maire demande que soit défini le montant du loyer mensuel qui sera appliqué à partir du

Réunion du 16 septembre 2020 (suite)

1^{er} octobre 2020.

Le montant proposé du loyer est de 700,00 euros + 100,00€ de charges pour le ménage (1h/semaine). Les autres charges (électricité, gaz, eau, ...) restent à la charge du locataire puisqu'il s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer mensuel du local situé au 30, rue de Vassiac à Montguyon à la somme de 700,00€ + 100,00€ pour les charges de ménage effectué par la commune soit un total de loyer de 800,00€ hors charges d'électricité, gaz, eau, ... puisque le locataire s'en acquitte directement,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à revaloriser le montant du loyer tous les ans suivant l'indice de référence. L'indice de référence à la signature du bail est celui du premier trimestre 2020 (130,57),

- **CHARGE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à ce dossier.

9^e DOSSIER

Détermination du nom de la Zone d'Activités située route de l'Avenir, rue de l'Abattoir et rue de Marcadier

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal par délibération, de déterminer le nom à donner à la Zone d'Activités située route de l'Avenir, rue de l'Abattoir et rue de Marcadier en application de l'article L. 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à ce jour cette Zone d'Activités ne portait pas de nom définitif.

Un élu a fait savoir qu'au tout début de la création de cette Zone d'Activités, le nom de Zone d'Activités de La Bienveillance avait été donné.

Monsieur Le Maire demande donc aux membres présents de valider le nom de Zone d'Activités de la Bienveillance, la zone située entre la route de l'Avenir, rue de l'Abattoir et rue de Marcadier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nom de La Bienveillance pour la Zone d'Activités située route de l'Avenir, rue de l'Abattoir et rue de Marcadier,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de

procéder aux signatures et actes administratifs concernant ce dossier.

10^e DOSSIER

Projet du Mouzon : Travaux de réaménagement (convention avec le SYMBAL)

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint informent les membres du Conseil municipal que des voies d'eau (« renards ») se sont creusées dans les berges entre :

Le bief du Moulin du Pont et le Mouzon en aval du déversoir, côté commune de Saint Martin d'Ary

L'amont et l'aval du déversoir, côté commune de Montguyon

Ces voies d'eau menacent la stabilité des berges et de là, le déversoir et, par contrecoup, le niveau d'eau du parcours de pêche et le remplissage du bief en aval.

La commune de Saint Martin d'Ary utilise le bief comme exutoire des eaux de pluie et comme réserve d'eau dans le cadre de la défense incendie.

La commune de Montguyon souhaite préserver et valoriser l'attractivité de l'aire de loisirs réalisé le long du parcours de pêche.

Madame WANGERMEZ, propriétaire du bief amont, ne peut à elle seule assumer le coût des travaux de réparation.

L'ensemble des travaux dépassent les champs des compétences des différentes parties et nécessite une bonne coordination.

Il convient d'établir une convention qui pourra définir la nature, les conditions de réalisation et de financement de ces travaux et de ce fait désigner un Maître d'Ouvrage.

L'ensemble des parties s'entend pour désigner le SYMBAL (Syndicat Mixte du Bassin versant du Lary) pour assumer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette opération doutera aux 3 parties :

Commune de Montguyon :

8 920,00€ TTC

Commune de Saint Martin d'Ary :

8 920,00€ TTC

Madame WANGERMEZ :

3 474,48€ TTC

Monsieur Le Maire et le Maire adjoint demandent donc aux membres présents de l'autoriser à signer cette

convention qui désignera le SYMBAL pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux et de maîtriser les coûts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention qui a pour objet de désigner le SYMBAL pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux et de maîtriser les coûts.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

11^e DOSSIER

Point sur la rentrée scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire adjoint présente le point sur la rentrée scolaire 2020/2021 :

Effectifs :

- École élémentaire : 109 élèves (-18 élèves pour la rentrée par rapport à l'année dernière)

- École maternelle : 65 élèves

Cantine :

- École maternelle capacité de 54 élèves

- École élémentaire 2 services pour 170 élèves

- Pas de distances physiques pour la cantine.

Le groupe scolaire est divisé en 3 groupes :

- 1 groupe pour la maternelle

- 1 groupe pour l'école élémentaire du bas

- 1 groupe pour l'école élémentaire du haut

Les 3 groupes ne se rencontrent jamais.

La CAF ayant supprimé la subvention qui était attribuée à la Mairie, il a fallu faire des choix économiques. La municipalité sur proposition du Maire-Adjoint en charge de la Vie Scolaire n'a pas renouvelé son partenariat avec Bouge tes Vacances de Montlieu la Garde.

Il est demandé aux collectivités de mettre en place le principe du projet 2S2C = Sport, Santé, Citoyenneté et Culture

Il est donc prévu pour l'année scolaire

Réunion du 16 septembre 2020 (suite)

de mettre en place ce projet par le biais de visite du centre de secours, de séances de théâtre, mur d'expression, initiation à l'écologie,

La commune a pour projet de réformer la cantine du groupe scolaire. L'objectif de cette réforme est de réduire les coûts, les quantités et les déchets.

Une étude et une réflexion sur le mode de paiement vont être lancées.

Les élus en charge de la Vie Scolaire et le Maire-Adjoint feront un nouveau point dans les prochains mois.

12^e DOSSIER

Résultat comptabilisé annuel de la SEMIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par convention de construction du 02 août 1988, la commune a confié à la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) la construction et l'exploitation de 4 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2019 qui nous a été soumis, le résultat comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2019 s'élève à 3 674,06€ pour l'exercice 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2019 laissant apparaître un solde positif pour la commune de Montguyon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le bilan et le compte de résultat 2019 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER :

Présentation d'une transaction immobilière en centre-bourg

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt d'user de notre droit de préemption urbaine sur ces parcelles cadastrées n°376 et n°185 de la section AB dans le cadre du projet de réhabilitation de notre château médiéval et ses remparts inscrits au patrimoine historique et l'aménagement de ses abords et sa circulation en périphérie. Après consultation de la Direction des Affaires Culturelles Régionale et de l'Architecte des Bâtiments de France, la commune de Montguyon assistée

par un architecte du patrimoine s'est engagée dans ce projet d'amélioration de notre patrimoine. Nous sommes déjà en cours d'acquisition depuis plusieurs mois d'une parcelle mitoyenne (n° AB 191) à celle citée en objet. Nous souhaitons ouvrir une circulation sur l'ensemble de la périphérie de ces remparts afin de créer un circuit touristique de valeur et permettant une ouverture paysagère incontournable sur les remparts. Pour cela, nous devons maîtriser le foncier afin d'engager les travaux nécessaires à ce projet. Cette acquisition par l'usage du droit de préemption urbain permettra de donner enfin un accès aux remparts pour pouvoir donner une circulation périphérique complète et l'accessibilité aux engins afin de réaliser des travaux de dé-végétalisation, d'entretien et de maintenance de ces derniers.

Le montant de la vente pour la parcelle est de 9 000,00€ et 1.000 € des frais administratifs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le droit de préemption de la commune.

2^e DOSSIER :

Immeuble 10, place de la Mairie :

Présentation du Compte-Rendu Annuel de la SEMDAS au 30 juin 2020

Conformément à la convention de mandat, la S.E.M.D.A.S. doit transmettre deux fois par an à la commune de Montguyon, le Compte Rendu d'activité de l'opération concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier sur la commune de Montguyon, en vue de son approbation.

Après lecture de ce compte-rendu, Monsieur Le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du 30 juin 2020, établi par la S.E.M.D.A.S.

QUESTIONS DIVERSES

Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Le Maire informe les membres que 2 appels d'offres ont été lancés pour le remplacement du groupe de production de chaleur du groupe scolaire de la commune (chaudière

biomasse) et l'installation de panneaux solaires thermiques à l'abattoir communal.

L'ouverture des plis se déroulera le mardi 22 septembre 2020 en début d'après-midi.

Remplacement de la chaudière du groupe scolaire

Le projet chaudière est peu viable car le montant des subventions possibles a été revu à la baisse (35% au lieu des 70%).

L'ouverture des plis n'engage pas la commune à réaliser le projet. Cela permettra d'évaluer de manière plus pointue le montant total des travaux.

L'amortissement de ce projet est sur 14 ans environ. D'ici là, des nouvelles énergies renouvelables seront sur le marché.

Un temps de réflexion sera nécessaire pour la poursuite ou pas de ce projet.

Réunion avec le personnel et les élus

La réunion du 17 septembre 2020 a été annulée. En effet, la crise sanitaire et le protocole ne permettent pas aux élus d'organiser ce moment d'échange.

Monsieur Le Maire espère pouvoir réunir tout le monde au plus tard avant le 31 décembre 2020.

Visite du château et ses remparts

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un architecte de la restauration des monuments historiques vient visiter le château le lundi 28 septembre 2020 à 9h30.

Facebook de la commune

Beaucoup de félicitations sont remontrées jusqu'à Monsieur Le Maire des pages FB de la commune. Ce nouveau moyen de communication permet aux Montguyonnais d'avoir les informations en temps réel sur la commune et les alentours.

Le FB est alimenté et tenu à jour par Sophie BRODUT.

Il est demandé d'inscrire sur le Facebook, les informations qui apparaissent sur le panneau lumineux à la Mairie.

Voirie

Il est demandé à Monsieur Le Maire la possibilité de mettre un « céder le passage » à l'intersection de la Rue de la Pierre Folle et de la rue de Vassiac. La question sera posée au service

Réunion du 16 septembre 2020 (suite)

d'infrastructure du Département qui en a la gestion.

L'élue en charge du secteur Voirie de la commune informe que des travaux de réfection de route ont été effectués à Peujean, Pisse Perette et au Gât.

Des nouveaux panneaux de signalisation ont été positionnés sur différents secteurs comme rue de la Pierre Folle, rue du Puits, ...

Un projet de stationnement pour vélos place du champ de foire devrait voir le jour d'ici quelques semaines.

Actions Sociales

Le CCAS de la commune a reçu 105 questionnaires sur les 900 envoyés dans les foyers, ce qui est satisfaisant. Les demandes concernent essentiellement :

- 26 pour des aides à domicile
- 21 pour des moyens de transport
- 22 pour des initiations à l'outil informatique
- 11 pour des problèmes de voirie
- 7 concernant une insécurité sur le lieu de vie
- 5 concernant le domaine du sport et de la culture

L'initiative Zéro Gaspi se met en place difficilement. Les donateurs de fruits et légumes se sont peu manifestés. Les bénévoles, essentiellement des bénéficiaires de la Banque Alimentaire n'ont eu que quelques fruits à ramasser.

Les jardins partagés fonctionnent plutôt bien. Les bénévoles sont présents et investis dans l'aménagement et la culture des légumes. Pour que ces jardins perdurent cet hiver, le CCAS a participé à l'achat de quelques plants.

Fin de la séance à 00h45.



Réunion du 12 octobre 2020

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU.

Excusés : Gaëtan BUREAU, Olivier CHARRON et Claire RAMBEAU-LEGER.

Absent : Claude NEREAU.

Secrétaire de séance : Ghislaine GUILLEMAIN.

Ouverture de la séance du Le Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 16 septembre 2020

Approuvé

2^e DOSSIER

Demandes de subventions DSIL pour les projets chaudière du groupe scolaire et panneaux solaires thermiques de l'abattoir

Projet chaudière biomasse du groupe scolaire communal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bâtiments du groupe scolaire de la commune de Montguyon sont actuellement chauffés par une chaufferie centrale composée de 2 chaudières fioul vieillissantes. Suite à l'étude d'opportunité réalisée par le service Energie de l'agence Territoriale de Jonzac, la municipalité a décidé de remplacer ces équipements de production de chaleur en aménageant une chaufferie bois et en reprenant la distribution de chaleur existante pour desservir :

- L'école maternelle et le réfectoire,
- Le bâtiment haut de l'école primaire,

- L'ensemble bas de l'école primaire.

La commune de Montguyon est située sur un territoire boisé avec des volontés fortes de développement des filières de production de biomasse. Elle souhaite donc s'orienter vers des solutions recourant aux sources d'énergie locale pour substituer l'énergie fioul actuellement consommée pour le groupe scolaire.

Monsieur Le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un soutien financier au titre du DSIL Grande Priorité suivant le plan de financement ci-après (page 12) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la demande de soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Grande Priorité pour le projet solaire thermique à l'abattoir commu-

Réunion du 12 octobre 2020 (suite)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'investissement dans sa globalité est de **298 415,27 euros HT**

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL «Grandes priorités»		298 415,27 €	182 033,31 €	61 %
DSIL «Contrats de ruralité»				
DETR				
Autre subvention État ADEME	Sollicité	298 415,27 €	30 940,00 €	9 %
Fonds européens				
Conseil départemental		85 441,96 €	25 632,59 €	30 % sur 85 441,96 € (reste à charge)
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			238 605,90 €	
Autofinancement (montant provisoire)			59 809,37 €	
SOUS-TOTAL			298 415,27 €	

nal d'un montant de 23 550,42€ HT
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette demande de subvention.

Projet panneaux solaires thermiques à l'abattoir communal

Monsieur Le Maire rappelle que l'abattoir de Montguyon est un abattoir municipal exploité par une SAEM (Société Anonyme d'Economie Mixte) SECAM. Une première conduite en octobre 2016 commanditée par EDF Optima Solution à la demande de la SECAM a permis d'apprécier l'opportu-

nité d'un projet solaire thermique. En 2019, la chaufferie gaz de l'abattoir a été rénovée.

L'abattoir de Montguyon est un établissement qui consomme des quantités d'eau chaude sanitaire importantes. C'est pourquoi la commune a souhaité étudier l'opportu-

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'investissement dans sa globalité est de **123 909,15 euros HT**

Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande.

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL «Grandes priorités»	Sollicité	123 909,15 €	23 550,32 €	
DSIL «Contrats de ruralité»				
DETR				
Autre subvention État ADEME	Acquise	123 909,15 €	75 577,00 €	
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			99 127,32 €	
Autofinancement (montant provisoire)			24 781,83 €	
SOUS-TOTAL			123 909,15 €	

Réunion du 12 octobre 2020 (suite)

nité d'un projet solaire thermique afin de réduire ses charges d'exploitation.

Cette démarche s'inscrit dans une triple volonté :

- Réduire les dépenses d'exploitation de production d'eau chaude sanitaire,
- Privilégier les solutions mettant en avant les atouts environnementaux (ensoleillement),

- Opter pour une solution propre sans impact négatif sur la qualité de l'air.

La faisabilité technique de la production d'eau chaude sanitaire solaire est vérifiée. En effet, le profil des consommations d'eau chaude sanitaire indique une consommation significative durant l'été qui permet de crédibiliser la solution solaire.

D'un point de vue économique, la solution de projet montre un bilan financier favorable. Ce projet permettra de ne pas utiliser de ressource fossile et d'avoir une installation de production d'eau chaude sanitaire respectueuse de l'environnement.

Devant les arguments liés à l'impact environnemental (énergie renouvelable respectueuse de l'environnement) et l'utilisation d'une ressource locale facilement exploitable, il semble que ce projet mérite d'être considéré.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Grande Priorité suivant le plan de financement ci-après (page 12) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Grande Priorité pour le projet solaire thermique à l'abattoir communal d'un montant de 23 550,42€ HT

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette demande de subvention.

Monsieur Le Maire tient à préciser que ces deux demandes de subventions rentrent dans le cadre du plan de relance voté par le gouvernement suite à la pandémie de la COVID-19.

Une enveloppe est attribuée à chaque préfecture des départements. Il n'y a

pas de plafond « les premiers arrivés seront les premiers servis ».

3^e DOSSIER

Présentation de la vidéo protection

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la recrudescence des incivilités de ces derniers mois, la question de l'installation d'une vidéo protection sur la commune se pose.

Cette vidéo protection vise comme son nom l'indique à protéger la population, les commerces, les édifices, ...

Un travail avec la gendarmerie a été mené. Une présentation du projet a été faite au Maire et Maires-Adjoints, avec la présentation des emplacements des futures caméras.

Il serait prévu d'implanter 10 caméras sur les points suivants :

- Plaine des sports
- errains multi-supports
- Ecuries du château avec le plateau
- Place du champ de foire
- Rue de Vassiac
- Avenue de la République
- Aire de camping-car
- Rond-point de la Zone de Clairvent

L'objectif de cette vidéo protection est l'identification des véhicules et des personnes en cas d'incivilités.

90% des caméras fonctionnent par ondes radio car le filaire demande beaucoup de travaux de génie civil.

La première réflexion est basée sur les emplacements des caméras sur le territoire de la commune.

La vidéo protection est très réglementée pour les emplacements des caméras et la protection des espaces privés.

Exemple : on ne peut pas positionner une caméra devant une habitation.

Bilan des gendarmes : 30% des affaires sont résolues grâce aux caméras dont les communes sont équipées.

Montguyon n'est pas la seule commune souhaitant se doter d'un système de vidéo protection au sein de notre territoire.

Après la présentation de la vidéo protection par Monsieur Le Maire, les élus du Conseil Municipal souhaitent poursuivre l'étude de la vidéo protection.

L'équipe municipale avec les services de la Gendarmerie organisera une rencontre citoyenne participative pour

les Montguyonnais(e)s dans l'objet de présentation de ce dispositif.

4^e DOSSIER

Projet de l'aménagement de l'avenue de la République par le Conseil Départemental de la Charente Maritime

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Départemental de la Charente Maritime souhaite aménager l'avenue de la République du carrefour de la rue de la Vieille Tour en passant devant le groupe scolaire et jusqu'à la RD 730.

Ce projet avait débuté sous l'ancien mandat et devrait voir le jour en 2022.

Montage financier :

- 60% pris en charge par le Département
- 40% pris en charge par la Commune

Cet aménagement sera constitué de 2 plateaux ralentisseurs (carrefour rue de la Vieille Tour et devant le groupe scolaire), d'une zone 30km sur la longueur de l'aménagement au niveau des plateaux ralentisseurs. Il est prévu un accès PMR sur l'ensemble du cheminement.

Le Conseil Départemental propose plusieurs options de cet aménagement.

Les membres du Conseil Municipal hésitent entre l'option 1 qui positionne les trottoirs en enrobé et l'option 4 en béton désactivé.

Votes à mains levées

Option 1 : POUR 1 CONTRE 13

ABSTENTION 1

Option 4 : POUR 13 CONTRE 1

ABSTENTION 1

OPTION 4 :
Tous les trottoirs sont en béton désactivé

Montant total HT

22 590,00 €

Département (60%)

13 554,00 €

Commune (40%)

9 036,00 €

5^e DOSSIER

Modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Réunion du 12 octobre 2020 (suite)

Monsieur Le Maire informe les membres, que suite au dernier Conseil Municipal durant lequel a été validé un Droit de Prémption Urbain, il souhaite modifier l'alinéa correspondant à ce sujet.

Il souhaite préciser un montant de 150 000,00€ maximum au lieu des 4 000,00€ mentionnés dans la délibération actuelle.

De plus, afin de faciliter les démarches administratives dans le cadre de demandes de soutiens financiers pour les futurs projets, Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux membres de lui donner délégation pour un montant maximum de subvention par projet de 800 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les 2 modifications dans la délibération de la délégation du Conseil municipal au Maire concernant le Droit de Prémption Urbain et les demandes de subventions pour les futurs projets de la commune.

6^e DOSSIER

Présentation d'une convention du Syndicat de Voirie Départemental pour un architecte urbaniste concernant le projet de l'aménagement de la place de la Mairie

Monsieur Le Maire fait part du projet d'aménagement de la place de la Mairie et des rues connexes.

Monsieur Le Maire précise :

- Que le Syndicat Départemental de la Voirie propose de concevoir les études préalables portant sur la requalification de la place de la Mairie et des rues connexes,
- Que la réalisation d'un diagnostic et de plusieurs esquisses est nécessaire pour définir des choix d'aménagements permettant d'améliorer durablement le cadre de vie du bourg,
- Que la réalisation d'un levé topographique s'avère également indispensable à la bonne conduite des études,
- Que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant la mission de diagnostic serait fixée forfaitairement à 4 300,00€ HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,
- Que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant la mission d'esquisse serait fixée forfaitairement à 3 600,00€ HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,

tairement à 3 600,00€ HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,

- Que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie concernant la mission de levé topographique serait fixée forfaitairement à 1 120,00€ HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,

- Qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées,

- Que la signature de la convention vaudrait commande des missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

7^e DOSSIER

Présentation des premiers travaux de la fibre optique

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le Conseil Départemental de la Charente Maritime lance un plan de travaux de déploiement de la fibre optique car d'ici 2022 toutes les entreprises, et foyers du département seront desservis.

Le Conseil Départemental a retenu ORANGE pour la mise en œuvre de la fibre optique.

ORANGE a lancé des appels d'offres pour les travaux. L'entreprise retenue est SPIE.

ORANGE, lors d'un rendez-vous avec Le Maire et la Maire-adjointe a présenté les points d'implantations qui sont sous forme de coffret de couleur à déterminer. Il y aura 4 points d'implantations sur la commune :

- Rue Nationale
- Rue de la Vieille Tour
- Au carrefour de Cottières
- Rue des Trailles

8^e DOSSIER

Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Electricité Réseau Distribution France (ERDF) va procéder à l'enfouissement d'une cana-

lisation électrique sur la parcelle AB161, appartenant à la commune en vue d'un déplacement d'ouvrage place du champ de Foire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude pour le passage de cette canalisation sur le terrain communal, selon les termes de la convention ci-jointe, et d'habiliter Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, vu la convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de réseau au profit d'ERDF - ENEDIS sur la parcelle AB161, tel qu'indiqué dans la convention,

- **HABILITE** Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Accueil des réfugiés

Tremplin17 a mis en place un principe de réinstallation de familles de réfugiés ayant déjà des papiers.

Le bailleur social qui est la SEMIS possède deux logements à Montguyon dont un logement dit « d'urgence ».

Tremplin17 souhaite installer 2 familles de réfugiés dans ces logements.

Tremplin17 lors d'un contact avec Monsieur Le Maire a précisé qu'ils assureraient pleinement le suivi de ce processus. Monsieur Le Maire demande la position des élus sur ce sujet d'accueil de réfugiés.

Vote pour l'accueil ou pas de réfugiés sur la commune

POUR 13

CONTRE 1

ABSTENTION 2

Après le vote, les élus précisent que sur les 2 logements, un soit dédié pour les violences conjugales et toutes situations d'urgences ; et l'autre logement pourrait accueillir une famille et uniquement une famille avec enfants.

Les membres demandent également que Tremplin17 établisse une convention qui précisera toutes les modalités de cet accueil avec leurs engagements de la prise en charge complète des familles par leurs soins.

Réunion du 12 octobre 2020 (suite)

Sans cette convention, la commune n'accueillera pas de familles de réfugiés.

Plan Local Urbanisme de la commune

Monsieur Le Maire a assisté à un Conseil communautaire dont le sujet de l'urbanisme de notre territoire était à l'ordre du jour.

Le PLU de la commune est régi

aujourd'hui par le SCOT qui est un document d'urbanisme de la COMMUNAUTE DE HAUTE-SAINTONGE.

Ce SCOT a été validé par le conseil communautaire du dernier mandat. Ce dernier entraîne la modification de tous les PLU afin qu'ils se mettent en conformité avec le SCOT. Toutes les communes

de la Haute Saintonge sont concernées par ces modifications.

Un lourd travail de mise en conformité de ce document d'urbanisme va être mis en œuvre car le PLU doit être modifié à l'horizon de 2022.

Fin de la séance à 23h30.

Réunion du 18 novembre 2020

Présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Nathalie CHATEFAU, Gaëtan BUREAU, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER et Christophe METREAU.

Excusés : Claire RAMBEAU-LERGER, Lionel NORMANDIN et Claude NEREAU.

Secrétaire de séance : Olivier CHARRON.

Ouverture de la séance du Le Conseil Municipal à 20h30.

1^{er} DOSSIER

Approbation du Compte-Rendu de la séance du 12 octobre 2020

Approuvé

2^e DOSSIER

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit « Saboureau »

Validation du projet et signature de la convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a pour projet l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit Saboureau. La commune souhaite confier la Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER) qui pourrait prendre en charge la totalité des dépenses relatives à ces travaux. L'étude de génie civil de câblage sera prise en charge par l'opérateur ORANGE.

Le Conseil municipal, après en avoir

délibéré, à l'unanimité DECIDE de :

- **VALIDER** le projet d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au lieu-dit Saboureau

- **CONFIER** la Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention relative à ce projet avec l'opérateur ORANGE

3^e DOSSIER

Présentation du projet concernant les Etangs des Grands Champs

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet d'habitats « insolites bateaux » pourrait voir le jour aux Etangs des Grands Champs (anciennes carrières Audoin) entre Simoneau et Cottières.

Le futur acquéreur qui a déjà une activité similaire, souhaite créer une zone d'habitations de chambres d'hôtes insolites. Lors de la visite des lieux, il est tombé sous le charme des carrières.

Les prestations seront à la nuitée avec petit déjeuner inclus. Le futur acquéreur s'approvisionnera en circuit court chez les producteurs locaux.

Monsieur Le Maire présente ce projet très intéressant car les répercussions économiques pour les commerces de la commune seraient très positives.

Ce projet étant encore au stade de l'étude, Monsieur Le Maire ne manquera pas de tenir informé les membres du Conseil municipal dès qu'une évolution se présentera.

4^e DOSSIER

Dossier d'accès à un outil de veille foncière dénommé VIGIFONCIER Autorisation au Maire de signer le

protocole d'accord avec la CDCHS (Communauté des Communes de la Haute Saintonge)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Foncier) propose de signer un protocole d'accord avec la commune de Montguyon au titre de l'accès à un outil de veille foncière 'VIGIFONCIER', et cela dans le cadre de la convention cadre signée avec la CDC de la Haute-Saintonge.

A travers un compte ouvert à l'intention de la commune sur le site VIGIFONCIER, la commune de Montguyon pourra accéder à l'ensemble des informations en terme de veille foncière sur son territoire.

La collectivité sera informée en temps réel des projets de ventes de biens sur la commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Un courriel d'alerte sera envoyé à chaque nouvelle information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE :

- **DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et notamment le protocole d'accord tel que présenté.

5^e DOSSIER

Dossier réseau très haut débit Autorisation de signature de la convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire technique

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que

Réunion du 18 novembre 2020 (suite)

dans le cadre de l'installation du haut débit sur la commune, une convention ayant pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée à la commune de Montguyon, propriétaire de la parcelle n° 289 au profit de la société Charente-Maritime Très Haut Débit doit être établie et signée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, accorde à la Société Charente-Maritime Très Haut Débit une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune :

Parcelle cadastrée n° 196 section 000 AB située 28 avenue de la République
Servitude : 0,58m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude au profit de Charente-Maritime Très Haut Débit pour l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle cadastrée n° 196 section 000AB située 28 avenue de la République, servitude 0,58m² et tous documents afférents à ce dossier.

6^e DOSSIER

Dossier DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Demande de Subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) avec plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

DETR 2021

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police

Vu l'Arrêté du Maire du 20 juin 2018 qui prévoit l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui comprend la liste des points d'eau publics, privés et privés conventionnés,

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que la commune par délibération n° 2018/13 du 28 mars 2018 a décidé de confier à la RESE le contrôle de ses points de Défense Incendie, Monsieur Le Maire informe les

membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI, la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). La DETR permet de subventionner des projets d'investissement avec un taux d'intervention de 60%.

Le Montant total HT du projet de la DECI pour la 2^e tranche est de 105 923,50€ ce qui représente une subvention DETR 2021 d'un montant HT de 63 554,10€ (60% de 105 923,50€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2021 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant HT de 63 554,10 euros,

- **INSCRIT** la dépense et la recette de la DETR au Budget Prévisionnel de 2021,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signa-

Coût estimatif de l'opération (2^e tranche)

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	105 923,50 €	63 554,10 €	60 %
CD 17	Sollicité	105 923,50 €	21 184,70 €	20%
Sous Total			84 738,80 €	
Autofinancement		105 923,50 €	21 184,70 €	20%
COUT TOTAL HT			105 923,50 €	

Réunion du 18 novembre 2020 (suite)

lisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées,

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

Vu l'Arrêté du Maire du 20 juin 2018 qui prévoit l'état existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie qui comprend la liste des points d'eau publics, privés et privés conventionnés,

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que la commune par délibération n° 2018/13 du 28 mars 2018 a décidé de confier à la RESE le contrôle ses points de Défense Incendie,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la DECI, la commune peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui permet de subventionner des projets d'investissement avec un taux d'intervention de 20%.

Le Montant total HT du projet de la DECI pour la 2ème tranche est de 105 923,50€ ce qui représente une subvention du Conseil Départemental d'un montant HT de 21 184,70€ (20% de 105 923,50€).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et considérant l'intérêt de cette opération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au

Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant HT de 21 184,70 euros,

- **INSCRIT** la dépense et la recette de cette subvention au Budget Prévisionnel de 2021,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et signatures relatives à cette opération.

7^e DOSSIER Subvention pour le cinéma de Montguyon Convention entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS) et la Commune de Montguyon

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'activité du cinéma mérite d'être soutenue et encouragée par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge. Le cinéma fait partie intégrante des arts et de la culture et doit, de ce fait, pouvoir être proposé au plus grand nombre. C'est pourquoi, la présence des cinémas en milieu rural est importante pour la vie culturelle de la Haute Saintonge mais est confrontée à des difficultés économiques indéniables.

Il a été convenu que la CDCHS s'engage à verser au titre de l'année 2020, une subvention de 25 000.00€ à la commune de Montguyon au titre du fonctionnement du cinéma de Montguyon.

La commune de Montguyon s'engage à poursuivre ses efforts pour permettre et encourager une vie cinématographique attractive, diversifiée et à diffuser à chaque séance les documents de communication fournis par la CDCHS concernant les événements du territoire.

Cette participation financière sera versée en une seule fois, dans son intégralité par la commune à l'association du cinéma.

Une convention a été établie par la CDCHS afin de reprendre les termes de l'engagement entre les 2 parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CDCHS

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à reverser la subvention de 25 000.00 € à l'association du cinéma.

8^e DOSSIER

Marchés de commerces ambulants sur la commune de Montguyon : Détermination des tarifs des marchés hebdomadaires pour l'année 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a accordé par délibération n° 2020/59 du 10 juillet 2020, la gestion des emplacements des commerçants à l'association AMIE de Montguyon.

Il convient de déterminer les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public pendant les marchés hebdomadaires.

ABONNEMENT trimestriel :

• De 1 à 4 mètres linéaires : **Forfait journalier 2,20 €**

• Au-delà de 4 mètres linéaires : **0,50 € par mètre linéaire supplémentaire par jour**

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA.

Une année comptabilise 48 semaines, tenant compte des semaines de congés.

HORS ABONNEMENT :

De 1 à 4 mètres linéaires : **Forfait journalier 2,60 €**

Au-delà de 4 mètres linéaires : **0,65 € par mètre linéaire supplémentaire par jour**

Ces tarifs incluent l'accès à l'électricité et à l'eau mais ne tiennent pas compte d'une éventuelle TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public pour les marchés hebdomadaires de la commune, tels que présentés ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette tarification.

9^e DOSSIER

Réunion du 18 novembre 2020 (suite)

Acquisition et vente foncière à « La Bourdolle » en vue de la création d'une voie communale

ACQUISITION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la

commune souhaite acquérir des parcelles au lieu-dit « La Bourdolle » en vue de la création d'une voie communale afin de donner l'accessibilité à des terrains constructibles. La superficie totale est 1 828m².

Le Conseil municipal après en

avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées F936, F937, F939, F942 et F945 au prix du m² de 0,30€ soit pour la superficie totale de 1 828m² la somme de 548,40€.

COMMUNE	SECTION ET NUMEROS	SUPERFICIE EXPRIMEE EN M²
MONTGUYON	F 936	460
MONTGUYON	F 937	381
MONTGUYON	F 939	176
MONTGUYON	F 942	159
MONTGUYON	F 945	452

- DECIDE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de la collectivité

- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VENTE :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre à Monsieur LEGER Eric 5 impasse de La Bourdolle à Montguyon (17270), la parcelle cadastrée SECTION FDNC d'une superficie de 517m² en vue du projet de création d'une voie communale afin de donner l'accessibilité à des terrains constructibles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre à Monsieur Eric LEGER 5 impasse de la La Bourdolle à Montguyon (17270) la parcelle section cadastrée F DNC d'une superficie de 517m² au prix de 0,30€ le m² soit un montant total de 155,10€.

- DEMANDE de faire établir l'acte de vente chez Maître FUSTER-MILLERE Florence notaire à Montguyon.

- ACCEPTE que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.

- DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

10^e DOSSIER

Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une Communauté des Communes au 1^{er} janvier 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SCOT a été voté et validé lors du précédent mandat à la CDCHS avec une réforme pour mise en conformité des PLU. L'esprit du SCOT est de construire de manière raisonnée sur les communes. Le risque de déclassement des terrains constructibles dans les 3 années à venir est une réelle perspective.

Il est prévu une fusion des PLU des communes en PLUi de la Communauté des Communes. Si les communes de la Haute Saintonge ne refusent pas cette fusion, la compétence PLU sera transférée à la CDCHS.

Ce transfert de compétence entraînera la non maîtrise du PLU de notre commune tout en ayant un droit de regard pour Le Maire.

Si la compétence devait passer à la CDCHS, Le Maire pourrait garder toutes les signatures des documents d'urbanisme.

La CDCHS ne souhaite pas obtenir cette nouvelle compétence d'urbanisme.

Il est donc demandé aux communes de la Haute Saintonge de refuser ce transfert de compétence d'urbanisme par délibération.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil expose qu'en vertu de

l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés des Communes et d'Agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge, Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge et la Communauté des Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montguyon,

Vu la délibération approuvant le PLU de la commune le 26 janvier 2005, modifié le 12 avril 2007, ayant fait l'objet de quatre révisions simplifiées le 10 septembre 2009 et le 23 mai 2012 et de deux révisions allégées le 29 septembre 2014 et le 29 mars 2017 et d'une modification simplifiée le 05 juin 2019,

Considérant que la Communauté des Communes de la Haute Saintonge existant à la date de la publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu le devient le premier jour de l'année suivant l'élec-

Réunion du 18 novembre 2020 (suite)

tion du Président de la Communauté des Communes suite au renouvellement général des Conseil municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Considérant que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Montguyon s'oppose à ce transfert de compétences,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11^e DOSSIER

Concours du Receveur municipal, attribution de l'indemnité de confection de budget

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget, allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux. Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour la confection des documents budgétaires,
 - **DE LUI ACCORDER** l'indemnité de confection de budget pour un montant de 45,73€ chaque année et pour la durée du mandat,
- QUE LE MONTANT de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} DOSSIER

Convention avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) pour mise à disposition de salariés dans le cadre de travaux de nettoyage en espaces verts et en rivières pour 2020 et 2021

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe espaces verts de la Communauté des Communes dans le cadre de travaux de nettoyage en espaces verts et en rivières.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt favorable de cette opération, accepte l'intervention de cette équipe espaces verts et autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge précisant les modalités d'intervention

de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2^e DOSSIER

Dossier conception et réalisation d'une installation solaire thermique à l'abattoir communal - Résultat de l'appel d'offres - Validation du choix de l'entreprise

Considérant que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 10 juillet 2020, l'installation de panneaux solaires thermiques à l'abattoir communal,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour consulter les entreprises pour la réalisation d'un lot unique relatif aux travaux d'installation de panneaux solaires thermiques, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure ouverte sur le site de dématérialisation « marchés-sécurisés »,

Considérant que le Conseil municipal a missionné le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Monsieur Le Maire informe qu'à l'issue du délai de consultation fixé au 22 septembre 2020 à 09h00 :

L'ouverture des plis s'est déroulée le 22 septembre 2020 à 15h00

3 propositions ont été reçues dont une pas recevable pour cause de mauvaise transmission de devis

Monsieur Le Maire rappelle l'estimation de départ de l'opération de 127 000,00€ HT.

Travaux de base : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE SUR LE SITE DE L'ABATTOIR DE LA COMMUNE DE MONTGUYON

ENTREPRISE	PRIX OFFRE DE BASE HT	PRIX OFFRE DE BASE TTC	CRITERE PRIX Sur 40	CRITERE TECH sur 60	NOTE TOTALE	CLASSEMENT
SAS PASQUIET	123 909,15€	148 690,98€	40,0	52,5	92,5	1
CH4NGE SAS	125 300,00	150 360,00€	39,08	50,0	89,1	2

Réunion du 18 novembre 2020 (suite)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'analyse des offres, selon les critères de notation stipulés dans le règlement de consultation :
L'offre de l'entreprise SAS PASQUIET est la mieux-disante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux de conception et de réalisation d'une installation solaire thermique sur le site de l'abattoir de la commune, à l'entreprise SAS PASQUIET - 85502 LES HERBIERS CEDEX pour un montant de 123 909,15€ HT, au vu du rapport d'analyse des offres du CRER, assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux de conception et de réalisation d'une installation solaire thermique sur le site de l'abattoir de la commune, à l'entreprise SAS PASQUIET - 85502 LES HERBIERS CEDEX pour un montant de 123 909,15€ HT, au vu du rapport d'analyse des offres du CRER, assistant à maîtrise d'ouvrage,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le marché et tous les documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

EHPAD

Un courrier du 05 novembre 2020 fait état de foyers épidémiques aux EHPAD de Montguyon et Boscamnant :
5 Résidents positifs COVID+ dont 4 Résidents asymptomatiques et 1 Résident hospitalisé sous surveillance
5 Professionnels de santé positifs COVID+ placés en isolement avec arrêt de travail

DOSSIER GENDARMERIE (Projet du SICOM)

Le SICOM a eu une avancée sur la partie immobilière du projet de la gendarmerie

regroupant l'ensemble des communes du territoire.

C'est le terrain de Saint Martin d'Ary qui a été retenu.

Celui de Montguyon n'a pas été retenu par manque de superficie et par la proximité avec la station de traitement des eaux.

L'essentiel est d'avoir un service de gendarmerie performant et à proximité « très proche ».

SICOM

Une suppression de poste soit 7 ETP sur les 2 EHPAD de Boscamnant et Montguyon a été annoncée.

Les élus du SICOM sont mobilisés car ils veulent comprendre la cause de cette suppression de poste annoncée et surtout comment la direction en est arrivée à un déficit d'environ 25% de son budget.

Les élus pensent que le déficit de 1,4 million d'euros n'est pas uniquement dû à la gestion de la masse salariale.

Ils ont donc demandé au directeur une explication sur ce déficit. Une rencontre est prévue le 19 novembre 2020. Elle a pour objectif de trouver la source de ce déficit.

Toutefois en parallèle, une étude va être lancée pour connaître la cause mais surtout pour réduire ce déficit avec un accord des tutelles : l'ARS et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

La décision de suppression de poste sera débattue à nouveau en début 2021.

DOSSIER ASSURANCE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'une mise en concurrence sur les contrats d'assurances avait été lancée à la rentrée de septembre 2020.

Une mise en concurrence a été faite entre La Mutuelle de Poitiers (assureur actuel) et Groupama.

Les 2 propositions étaient équivalentes en terme de prestations et de tarification.

La décision à tarif égal et prestations

égales est de rester à La Mutuelle de Poitiers.

DOSSIER « PETITES VILLES »

Un projet d'état est ouvert aux petites villes. La CDCHS regroupe les différents centres-bourg pour organiser un projet global afin de développer leur aménagement.

Si ce projet est retenu par l'Etat, la commune de Montguyon pourrait obtenir des soutiens financiers pour aménagement de son centre-bourg.

PLATFORME « ACHETEREN-HAUTESAINTONGE »

La CDCHS investit dans une plateforme pour des achats en ligne. Cela permet aux commerces et artisans de l'ensemble du territoire de continuer une partie de leurs activités via la vente en ligne.

L'actualité et la crise sanitaires obligent les commerces à s'organiser pour permettre les achats en ligne. Il suffit de créer une boutique en ligne et de la mettre sur la plateforme de la CDCHS.

Cette plateforme n'oblige pas aux achats mais peut permettre aux commerces de faire connaître leurs différentes activités.

L'investissement de cette plateforme pour la CDCHS est d'environ 44 000,00€.

FRELONS ASIATIQUES

Monsieur Le Maire demande la plus grande vigilance aux propriétaires concernant les frelons asiatiques.

La commune ne peut pas intervenir sur les propriétés et domaines privés.

Les propriétaires qui ont des nids de frelons doivent impérativement les faire détruire à leurs frais, par des professionnels.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une piqure de frelon asiatique peut être fatale chez l'humain.

Fin de la séance à 23h30.



COMMÉMORATION

11 novembre 1920 : Choix du soldat inconnu



Le 11 novembre 2020 marque le centenaire du choix du Soldat inconnu. La cérémonie nationale du 11 novembre en hommage à tous les morts pour la France n'était pas ouverte au public en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

A Montguyon avec les communes de Saint Martin d'Ary, Neuvicq et Borese et Martron, la cérémonie a eu lieu, en comité restreint dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.



ÉDUCATION

Hommage à Samuel PATY



Un hommage a été rendu ce soir à Samuel PATY, professeur d'histoire à Conflans-Sainte-Honorine décapité le vendredi 16 octobre.

Devant le parvis de la Mairie de Montguyon et du drapeau Français en berne, les Maires de l'ex canton, ainsi que les habitants étaient invités à venir se recueillir et observer une minute de silence en son honneur.



STOP AUX INCIVILITÉS

La propreté, c'est l'affaire de tous !

MAIRIE DE MONTGUYON
CHARENTE-MARITIME
17270 MONTGUYON

ARRETE N° 2020-09

Arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et ordures

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE-MARITIME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2224-13 et L. 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, et L. 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et tri sélectif ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Bois Rousseau 17270 Clérac du mardi au Samedi ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la

ARRETE :

Article 1 - Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats et véhicules accidentés ou démontés) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Article 2 - Toute personne qui produit ou débite sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé publique est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

Article 3 - En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharge brute d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être retenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel seront constatés le dépôt sauvage, les déchets ou la décharge brute d'ordures ménagères, qu'ils sont tolérés, acceptés ou facilités par sa négligence, ou encore se sera abstenu d'informer les autorités municipales de leur existence. Faute, par la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-6, R 632-1, R 633-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Article 5 - La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge viennent à causer des dommages à un tiers.

Article 6 - Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montguyon, le 16 novembre 2020

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF



Suite aux nombreux avertissements, il est malheureusement constaté malgré la collecte régulière des déchets ménagers et tri sélectif de plus en plus d'incivilités autour des conteneurs .. poubelles laissés devant les bacs... gravats et déchets en tous genres voire jusqu'à ameublement dans ces derniers temps. La propreté de notre commune dépend de chacun de ses habitants, Si l'on peut apporter un canapé jusque devant un conteneur, il est aussi facile, de faire 4km de plus afin de le porter à la déchetterie de Clérac celle ci est gratuite..

Afin d'essayer d'enraciner cette hausse un arrêté a été fait le 16 novembre pour fixer les règles et donner des moyens de répressions.

Il est à noter qu'un nouveau conteneur à verre a été installé au pied du château d'eau.

Par ailleurs, afin de limiter l'accès des déchetteries, service réservé uniquement aux administrés de la Haute Saintonge et ainsi éviter que des habitants des départements limitrophes n'y aient accès aussi, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, afin d'optimiser ce service, va distribuer un badge à chaque foyer afin d'y permettre l'accès. Sans ce badge personnel, l'accès sera refusé. Le prêt du badge à un autre usager extérieur à votre foyer est interdit.

Pour toutes questions vous pouvez contacter le service de gestion des déchets au 05 46 48 78 34 ou par mail sevice-om@hautesaintonge.org

PÉRISCOLAIRE

Le fil rouge : «Vivre ensemble»



Depuis plusieurs années, la commune de Montguyon organise un accueil périscolaire le mercredi pour nos enfants, de la maternelle au cm2

En plus d'être une solution pratique pour les parents qui travaillent, c'est devenu au fil des ans un rendez-vous du mercredi apprécié par les plus jeunes.

Cette année encore, nous avons prévu de nombreuses activités.

Le thème général est donné sur 4 AXES sport, santé, citoyenneté et culture...et nous avons décidé de donner en fil rouge à tout cela le « **vivre ensemble** » qui nous a semblé nécessaire et indispensable.

LES SPORTS : tout d'abord, initiation au hand- Ball, sports d'équipe sur le city stade, karaté...

SANTÉ : on fera cette année de la zumba, on apprendra à se nourrir de façon équilibrée, on découvrira les légumes !

CITOYENNETÉ : on découvrira le traitement des déchets, on recevra des notions d'écologie, on ira aux jardins partagés de Vassiac, et, si on a de la chance, on ira visiter le centre de secours avec ses gros camions rouges.

POUR LA CULTURE : la médiathèque est toute proche, elle est même venue jusqu'à nous dans cette période un peu spéciale de confinement, on y lit, on y écrit, on y prépare une activité théâtrale...

N'oublions pas le cinéma qui nous propose des séances spéciales !

On fait aussi des activités manuelles. Vous l'avez compris, la liste est longue.

Nos enfants ont investi la plaine des sports, c'est leur domaine le mercredi, et ils le font savoir, avec leur mur d'expression, dont ils sont très fiers ! *(voir photo du chef d'œuvre en cours)*

Saluons l'équipe de Sandrine Clerjeaud, Céline Bernard, Phénicia Wagener, ainsi que Nathalie Signac (*médiathèque*) et Nathalie Normandin qui s'occupe des estomacs affamés ! La pandémie a bousculé nos programmes, mais nous avons réussi à nous adapter dans le respect des règles sanitaires évidemment.

La garderie du matin et du soir sont aussi assurées ainsi que la pause méridienne par Sandrine Clerjeaud et Maité Herroneaud, assistées d'un animateur de Bouge tes vacances le midi.

Les tarifs sont sur le site, inchangés, mais attention ! les places sont limitées



SOLIDARITÉ

Collecte Banque Alimentaire des 28 et 29 novembre 2020



ON A BESOIN DE VOUS
Soutenez notre action sur www.banquealimentaire.org

La Banque alimentaire a organisé dans tout le département sa collecte d'hiver de denrées alimentaires. Elle a eu lieu le dernier week-end de novembre.

A Montguyon c'est à l'Intermarché sur la zone de Clairvent que les bénévoles de l'association Solidarité Dronne Lary, reconnaissables à leurs gilets oranges, ont distribué à l'entrée du magasin des poches pour effectuer les dons.

Malgré le contexte sanitaire compliqué, le résultat a dépassé toutes les espérances car près de 1,400 tonne de denrées a été récoltée soit près de 50 % de plus que la dernière collecte. C'est pourquoi il convient de remercier tous les généreux donateurs qui ont contribué à ce merveilleux résultat. Saluons aussi l'initiative du collège et de son principal qui ont proposé l'aide des collégiens aux bénévoles de l'association pour cette collecte. Bel exemple de civisme et de solidarité pour ces jeunes qui ont mis tout leur enthousiasme dans cette action nécessaire et indispensable pour les bénéficiaires à l'entrée de l'hiver.

Annie CHARRASSIER présidente du CCAS
Les Bénévoles de la Banque alimentaire

AIDE À LA PERSONNE

Centre Communal d'Actions Sociales



Cette période sanitaire compliquée, où les déplacements sont limités, a pour conséquence l'isolement des personnes les plus vulnérables.

Les agents du C.C.A.S. ont contacté les plus âgés des Montguyonnais.

Si vous n'avez pas reçu d'appel téléphonique et que des aides sont nécessaires, n'hésitez pas à contacter le : 05 46 04 01 45.

Nous essaierons de tout mettre en œuvre pour répondre à vos difficultés.

Le C.C.A.S

HARCELEMENT SCOLAIRE

#NonAuHarcelement

MOQUERIES, BRIMADES, HUMILIATIONS, INSULTES

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou des comportements agressifs.

Réagissez en appelant : **3020**

0800 200 000 en cas de cyberharcèlement

Rendez-vous sur : <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>

ADRESSEZ-VOUS À UN COMMISSARIAT DE POLICE OU À UNE BRIGADE DE GENDARMERIE POUR PORTER PLAINT.

TRAVAUX

Visite et réparation de la toiture du château



Suite à des gouttières d'infiltrations dans la tour carrée du château et afin de déterminer les travaux d'urgence à réaliser, une visite a été effectuée sur le toit, celle-ci a révélée de la mousse et des pierres obstruant l'entrée de l'évacuation d'eau. Un nettoyage de la toiture ainsi qu'une réparation des poutres endommagées a été effectué à la mi décembre.



INFO CIRCULATION

Nouveaux STOP

Par mesure de sécurité, les priorités de la rue des écoles et rue du Débas vers la rue de la distillerie ont changées. Vous devrez marquer le STOP sur ces rues-là avant de vous engager.



EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

Des nouvelles illuminations



Cette année la Municipalité a fait de gros investissements pour illuminer notre bourg, de nombreuses décorations de Noël ont été rajoutées. Les agents techniques se sont démenés durant 2 semaines à installer, décorer, accrocher. Nous ne pouvons que les féliciter, du résultat.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



J'ACHÈTE LOCAL
en Haute-Saintonge

Click & Collect

Livraison à domicile

Vos achats ici en toute sécurité



AUTO-STOP ORGANISÉ ET SÉCURISÉ



REZOPOUCE
EST EN HAUTE-SAINTONGE !

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a décidé de s'engager pour une **mobilité durable et solidaire** en mettant en place Rezo Pouce. C'est le **premier réseau d'auto-stop organisé et sécurisé** en France.

Rezo Pouce, c'est un réseau solidaire pour partager ses trajets du quotidien. Grâce à de nombreux **Arrêts sur le Pouce** (comme des arrêts de bus) et à l'application Rezo Pouce, les habitants d'un même territoire peuvent facilement se retrouver et partager leurs trajets. Rezo Pouce, c'est donc un mélange subtil d'auto-stop pour tous et de covoiturage du quotidien !

Inscription :

Passagers ou conducteurs s'inscrivent **gratuitement** :

- sur rezopouce.fr ;
- sur l'application ;
- dans leur mairie.

La signature d'une charte de bonne conduite ainsi que la présentation d'une pièce d'identité sont demandées lors de l'inscription, afin de garantir un réseau sécurisé.

Dès lors, ils reçoivent une **carte de membre** et un **autocollant** pour les conducteurs.

L'inscription est ouverte aux jeunes à partir de 14 ans (sous présentation d'une autorisation parentale).

2 modes de fonctionnement pour les auto-stoppeurs :

- En **mode Stop**, les passagers se rendent à un « Arrêt sur le Pouce », tendent le pouce et indiquent leur destination ;
- De façon plus organisée **avec l'application** Rezo Pouce. Rien de plus simple : les passagers indiquent les trajets qu'ils recherchent et les conducteurs renseignent les trajets qu'ils effectuent. Cela permet l'organisation d'un départ immédiat, ou programmé pour plus tard. Et bien sûr, les passagers et conducteurs ayant des trajets similaires sont mis en relation.

Les conducteurs doivent également coller une pastille sur leur pare-brise pour être identifiés et restent attentifs aux personnes qui pourraient se trouver à un Arrêt sur le Pouce !

Pour plus d'information

Rendez-vous sur :

www.rezopouce.fr

Ou envoyez un mail à :

rezopouce@haute-saintonge.org

A très vite sur les

REZOPOUCE

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



ARRÊT

ARRÊT



INFOS TRAVAUX

Enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX

Commune de : **MONTGUYON**

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.

Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupure indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

Horaires des coupures :
Jedi 4 février 2021
de 10h30 à 11h30

Quartiers ou lieux-dits :
L'ILE
LE PETIT PATUREAU
15 LIEU DIT PATUREAU
LE MENARD
LE RIGAUD

SERVICE PUBLIC

Démarche Carte grise



Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture**. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.

Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par l'une des deux options suivantes :

- Sur internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- Via un garage automobile agréé par la Préfecture : **Trouvez un garage en Charente-Maritime**

Pour en savoir plus sur le prix de la carte grise et éviter les arnaques, consulter :

<https://www.vroomly.com/blog/quel-est-le-prix-dune-carte-grise/>

SERVICES



LA POSTE

Les horaires

Le bureau de poste de Montguyon est ouvert :

- Le lundi de 13h30 à 16h15
- Le mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h15
- Le samedi de 9h à 12h

Les services de La Poste et de La Banque Postale sont également accessibles en ligne :

www.laposte.fr,
www.labanquepostale.fr

SERVICE COMMUNAL



Ramassage du fer

Le ramassage du fer sur la commune de Montguyon est partagé en deux. A savoir une fois par mois il y a une collecte au niveau de la « ville » en elle-même dont les limites sont reportées sur le plan ci-dessous. Un deuxième ramassage sur le reste de la commune soit la « campagne » est programmé tous les trois mois :

- JEUDI 11 FÉVRIER
- JEUDI 20 MAI
- JEUDI 12 AOÛT
- JEUDI 18 NOVEMBRE

SERVICE PUBLIC

Passeport et CNI

Nous vous informons que depuis le **LUNDI 19 MARS 2018**, la Mairie de Montguyon procède à la constitution des titres numérisés (passeports et CNI) **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** :

- **TOUS LES MERCREDIS :**
de 9h à 11h30 et de 14h à 17h
- **SEMAINES PAIRES :**
les vendredis après-midi de 14h à 17h30
- **SEMAINES IMPAIRES :**
les samedis matins de 9h à 11h30

En dehors de ces créneaux horaires, la Mairie de Montguyon ne procédera pas à la constitution des titres sauf pour les urgences.

Nous vous remercions d'en prendre note et d'en informer les usagers si besoin.





RANDONNÉES

Par Monts et par Vaux

L'année 2020 a été très compliquée pour l'association de randonnée pédestre « Par Monts et Par Vaux ». En effet, la mise en place, en mars, d'un confinement total lié à la pandémie Covid19 a coupé beaucoup de liens sociaux qui représentent l'essence même de notre association.

De plus, associée à la crise sanitaire, une crise économique risque d'affecter durablement les entreprises locales. L'association souhaite à l'ensemble des acteurs économiques de surmonter cette crise.

Dans ces conditions difficiles, elle a dû annuler sur le champ toutes les randonnées prévues au calendrier du 2^e trimestre, avec peu d'espoir de reprendre avant l'été.

"Par monts et par Vaux" a néanmoins assuré ses randonnées d'été prévues dans "Le petit vacancier de Haute Saintonge" en respectant les consignes très strictes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Elle est restée très prudente en annulant le séjour "Bretagne" programmé début septembre, malgré le désappointement des adhérents inscrits.

L'Assemblée Générale s'est tenue, comme prévu, début octobre, suivie de la randonnée départementale annuelle, à Pommiers-Moulon.

Tout était bien reparti pour tous, en restant très prudents, et en appliquant strictement les consignes et directives de notre Fédération.

Mais l'annonce d'un deuxième confinement a bouleversé notre programme du 4^e trimestre car l'association a annulé la totalité des randonnées prévues aux mois de novembre et décembre.

A partir du 15 décembre, si tous les facteurs sont bons, les réunions vont pouvoir à nouveau avoir lieu pour relancer la machine et pouvoir proposer dans les plus brefs délais des randonnées dès le début Janvier.

Nous informons nos adhérents que les inscriptions pour la saison 2020/2021 reçues à notre bureau seront traitées avant la fin de l'année.

Une bonne nouvelle pour terminer : la mise sur le marché de vaccins et la perspective de la vaccination permettront à l'association « Par Monts et Par Vaux » de continuer à proposer des programmes de randonnée à nos adhérents et à nos futurs adhérents.



Site internet : rando.pmpv.free.fr/cms

Contact : Tél : 05 46 04 20 03 (site internet)



ou 06 88 45 89 18 (président)

ou 05 46 04 18 15 (secrétaire)

KARATÉ

En attendant des jours meilleurs

Le Dojo Kid Montguyonnais ainsi que tous ses élèves attendent avec impatience le retour des activités extra scolaires en intérieur d'ici le 15 décembre.

Nous savons que cette crise sanitaire est compliquée, mais si tout le monde joue le jeu, du respect des gestes barrières ainsi que des déplacements essentiels, nous pourrons reprendre nos activités chères à nos élèves ainsi qu'à son Senseï Dany LEFEBVRE. C'est pour cela que nous souhaitons à tous d'être patients et prudents avant de pouvoir nous revoir prochainement. Prenez soin de vous.

Hélène Charron, présidente



LOISIRS

Club de billards

**Composition et entretien de nos billards :**

Le billard se compose d'un châssis en acier (ipn) avec support bois et 4 pieds. Sur le châssis, sont posées 4 plaques d'ardoise de 5 centimètres d'épaisseur. Le poids de chaque plaque est de 143 kgs. Le poids total du billard prêt à jouer est de 780 kgs pour une surface de jeu de 3,25 m² et une surface totale avec le cadre de 3,45 m².

Sur ces ardoises sont posées quatre plaques d'aggloméré sur lesquelles est fixée une résistance électrique afin de chauffer celle-ci. Vient ensuite par-dessus le tapis appelé aussi drap(sécial), celui-ci sera fortement tendu à la main et fixé par des agrafes. Une fois le tapis posé, il ne reste que le cadre en bois à installer tout autour, il reçoit les bandes en caoutchouc qui seront collées et pour finir le tissu sera posé par-dessus l'ensemble.

Le fait que le billard soit chauffé permet un meilleur rendement du roulage des billes. Les draps ont une durée moyenne de vie de 2 ans pour notre club et les bandes entre 15 et 20 ans.

Ce confinement nous embête tous mais la sécurité et la santé sont primordiales ; lorsque l'on aura l'autorisation d'ouvrir le club toutes les mesures de sécurité seront en place (elles y sont depuis le 1^{er} jour). Nous avons tous hâte de retrouver notre "liberté".

Nous avons créé une section initiation découverte pour les enfants, les inscriptions sont ouvertes. Nos portes sont ouvertes à toutes et tous débutants et autres de 7 à 77 ans.

@ Pour tous renseignements :
b.c.m.lemeut@orange.fr
Tél. : 06-09-18-11-84 (hr)

THÉÂTRE

Les Comédiens en balade

Depuis que la COVID s'est invitée, les comédiens en balade sont en repos mais ils n'ont pas dit leur dernier mot !

Malheureusement, nous n'avons pas pu jouer au printemps malgré les préparatifs qui s'achevaient. Nous espérons bien reprendre les répétitions dès que possible pour partir sur un nouveau projet. Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à prendre contact avec nous à cette adresse :

comediensenbalade@gmail.com

ENTENTE CYCLISTE 3 M

2020, Une année « particulière »

Comme l'ensemble du monde sportif, l'activité du club a été totalement perturbée par la pandémie et le confinement.

Alors que toutes les autorisations administratives étaient obtenues pour commencer l'organisation de nos compétitions cyclistes sur route, le premier confinement a tout arrêté brutalement.

Nos jeunes compétiteurs ont dû se résoudre à arrêter leur activité sportive en extérieur, seul le Home-Trainier était autorisé.

Toutes nos compétitions ont été annulées.

Dans un souci de solidarité avec nos partenaires privés (entreprises), le club a réduit ses frais fixes et n'a pas sollicité le versement des contrats de sponsoring. Nous tenons à remercier nos collectivités locales qui ont maintenu les subventions à notre club pour nous permettre de payer les frais fixes indispensables..

Pourtant, notre école de vélo s'était singulièrement renforcée avec la présence de plus de 10 enfants de 5 à 11 ans qui suivaient avec assiduité les entraînements des mercredis après-midi.

Alors que la saison de cyclo-cross recommençait avec bonheur, le 2^e confinement a encore arrêté toute notre activité. Fidèle à ses valeurs, le club espère relancer sa saison 2021, organiser les compétitions dans nos communes et faire bénéficier nos plus jeunes des entraînements de l'école de vélo.

Les plus expérimentés, sous les conseils de nos entraîneurs GUY et NICOLAS, préparent activement la reprise des entraînements afin d'être «au top» en 2021, dès que toutes nos conditions sanitaires seront optimales.

Bonne saison à tous et au plaisir de vous retrouver sur nos compétitions en 2021.

Les membres du bureau

ENFANCE

Graine d'Éveil



Malheureusement la salle de Graine d'Éveil est toujours fermée le mardi et le vendredi matin, nous espérons ré ouvrir le plus tôt possible.

Malgré cela nous programmons les manifestations pour l'année 2021 :

- **Brocante à St Martin d'Ary le 9 mai 2021**
- **Bourse aux jouets à Montguyon le 6 novembre 2021**
- **Téléthon à Montguyon le 4 décembre 2021**

C'est avec impatience que nous espérons vous retrouver bientôt.

La présidente



LIEUX DE RESSOURCES

[DANS L'URGENCE]		
17 POLICE / GENDARMERIE	112 N° URGENCE EUROPÉEN	PAR SMS 114
115 URGENCE MÉDICALE	15 URGENCE MÉDICALE	

[POUR EN PARLER ET S'INFORMER]

Les associations locales		3 9 19 ARRÊTONS LES VIOLENCES
CIDFF 17 Service d'aide aux victimes	05 46 51 02 50	
TREMPLIN 17 • Royan	05 46 39 04 00	APPEL GRATUIT ET ANONYME 9h à 22h en semaine 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés
• Saintes	05 46 74 43 21	
• Saint-Jean-d'Angély	05 46 24 07 35	
EPD LES 2 MONTs • Haute Saintonge	05 46 04 59 03	

[POUR PORTER PLAINT]

Dans votre commissariat de police ou brigade de gendarmerie
7J/7 24H/24

Les policiers ou gendarmes reçoivent une enquête. Le Procureur de la République sera informé de la situation et approuvera les suites à donner.

[POUR SIGNALER UNE VIOLENCE EN LIGNE]

• Sur le site :

> www.arretonslesviolences.gouv.fr

Accès gratuit, sans obligation de déclarer son identité.

VD Peinture

Vincent DEMAY
Peintre

Intérieur & Extérieur
Particuliers & Professionnels

06 47 62 71 27

La nouvelle salle de remise en forme



La salle de remise en forme et d'activités physiques adaptées a ouvert ses portes le 1er octobre, pour malheureusement se fermer 28 jours plus tard à cause de la COVID-19.

La salle accueille toute personne qui souhaite faire du sport ou de l'activité physique sous forme d'abonnement à 25 ou 35€ Par mois.

Également appelées « Sport Santé », les activités physiques adaptées (APA) regroupent l'ensemble des activités physiques et sportives adaptées aux capacités des personnes atteintes de maladie chronique ou de handicap. L'objectif des APA est de prévenir l'apparition ou l'aggravation de maladies, d'augmenter l'autonomie et la qualité de vie des patients, voire de les réinsérer dans des activités sociales. Ce sont les médecins qui prescrivent de l'APA aux patients.

www.ref-apa-montguyon.fr

MAISON DE SANTÉ

Cabinet d'Ostéopathie
Barozzi-Derguy

Un cabinet d'Ostéopathie a été créé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montguyon, 10 Place de la Mairie. C'est l'initiative de deux ostéopathes installés sur Bordeaux qui viennent renforcer l'offre de soin sur la commune aux côtés des professionnels : médecins, sage-femme, dentiste, infirmiers, diététicienne,...

L'ostéopathie est une approche thérapeutique manuelle douce qui se fonde sur une vision globale de la structure du corps humain. Nous accueillons les adultes, les enfants, les seniors et les sportifs. Nous prenons également en charge les consultations en périnatalité, femmes enceintes, nourrissons et poste-accouchement.

Le cabinet est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez nous contacter directement par téléphone ou sur Doctolib.fr.

Les consultations du lundi et mardi sont assurées par :

Maxime Derguy, Tel. 07.78.31.19.24

Les consultations du jeudi et vendredi sont assurées par :

Julien Barozzi, Tel. 06.61.24.23.34

Le tarif de la consultation est de 50 euros pour une durée d'environ une heure.

A très bientôt au sein du nouveau cabinet d'ostéopathie Barozzi-Derguy, 10 place de la Mairie à Montguyon.



OUVERTURE

Cabinet Shiatsu

Qu'est-ce que le Shiatsu ?

Shiatsu signifie pression avec le doigt ou mettre le doigt dessus.

Lors d'une séance, des pressions et relâchements sont effectués sur l'ensemble du corps. Elles améliorent votre circulation sanguine et lymphatique.

Elles permettent de recevoir des informations sur votre état physique, organique et même émotionnel.

OSEZ VOTRE BIEN-ÊTRE

Antonin RAGENAUD

1 rue de Vassiac - 17270 Montguyon

06 11 51 07 28

ragenaudantonin@gmail.com

INFORMATION. Vous souhaitez figurer dans l'agenda du magazine, envoyez-nous vos informations par mail à la Mairie : mairie@montguyon.fr ou sur www.montguyon.wordpress.com

Vos manifestations figureront également sur l'agenda du site web. **ATTENTION** > Il ne sera pas fait de relance téléphonique.

Retrouvez tous les rendez-vous sur montguyon.wordpress.com